

## PROCES-VERBAL DE CLASSEMENT DE REACTION AU FEU D'UN MATERIAU

établi conformément à l'article 88 de l'arrêté du Ministre de l'Intérieur  
du 30 juin 1983, modifié par arrêté du 28 août 1991 et de ses annexes

**VALABLE 5 ANS**

**N° 8865/99**

**MATERIAU PRESENTE PAR :** T.B.A.  
Z. I.  
31280 DREMIL-LAFAGE

**MARQUE COMMERCIALE :** BST - BETOSTYRENE

**DESCRIPTION SOMMAIRE :** Panneau de béton de polystyrène adjuvanté.  
Masses volumiques présentées : 500 kg à 960 kg/m<sup>3</sup>.  
Epaisseur : 100 mm.

**NATURE DES ESSAIS :** Essai par rayonnement et  
détermination du pouvoir calorifique supérieur.

**CLASSEMENT :**

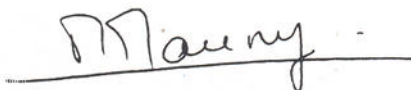
**MO**

**DURABILITE DU CLASSEMENT (annexe 22) : non limitée a priori.**

Compte tenu des critères résultant des essais décrits dans le rapport d'essai annexé n° : 6004-94.  
Le classement indiqué ne préjuge pas de la conformité des matériaux commercialisés aux échantillons soumis aux essais et ne saurait en aucun cas être considéré comme un certificat de qualification tel que défini par la loi du 10 janvier 1978. Cette conformité peut être attestée par les certificats de qualification reconnus par le Ministère chargé de l'Industrie, et notamment par la marque NF-Réaction en feu.

**LE BOUCHET, le 16 janvier 2001**

Chef du Laboratoire  
"Essais" au feu"



M. MAUNY

Responsable de l'essai



F. GOVET

Seules sont autorisées les reproductions intégrales et par photocopie du présent procès-verbal de classement ou de l'ensemble procès-verbal et rapport d'essai annexé.